

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

E X T R A I T

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

DU

MAIRIE
DE
VIAS

**Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS**

Arrêté n° : PM/2024 -085

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement « ART MIGRANT ».

LE MAIRE,

Date de publication :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-7 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L.211-4 relatif à l'ordre et à la sécurité publique,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'arrêté municipal N° PM/2024-070 du 17 avril 2024 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement ART MIGRANT,
VU la demande de Madame MARTINETTI Peggy, Présidente de l'association « ART MIGRANT », réceptionnée le 16 avril 2024, sollicitant l'autorisation d'occuper le parking du Clôt à Vias Plage du dimanche 19 mai 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 12h00 dans le cadre d'une manifestation sportive et culturelle,

CONSIDERANT qu'une manifestation festive à caractère techno hypnotique n'est pas autorisée sur le domaine public de la ville de Vias,
CONSIDERANT que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° PM/2024-070 du 17 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame MARTINETTI Peggy, Présidente de l'association « ART MIGRANT », n'est pas autorisée :

- à organiser une manifestation sportive et culturelle de quelque nature que ce soit, et notamment à caractère électro hypnotique sur le territoire de la commune de Vias,
- à occuper le domaine public et notamment le parking du Clôt à Vias Plage du dimanche 19 mai 2024 à 08h00 jusqu'au lundi 20 mai 2024 à 12h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

06/05/2024

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 03 mai 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

